



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 1
du mois de Février 2016**

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté n° 2016-143 en date du 1^{er} février 2016 donnant délégation de signature à M. Dominique BABSKI, sous-préfet de Vervins, pour la signature du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de GUISE Page 228

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral n° IC/2016/017 en date du 26 janvier 2016 prorogeant le délai d'instruction de la demande déposée par la SOCIÉTÉ ENERGIE 03 en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CHATILLONS-LÈS-SONS, BERLANCOURT et MARLE Page 229

PREFECTURE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté n° 2016-143 en date du 1^{er} février 2016
donnant délégation de signature à M. Dominique BABSKI, sous-préfet de Vervins,
pour la signature du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de GUISE

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L132-1 à L132-16 et D132-7 à D132-10,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 14 décembre 2015 nommant M. Dominique BABSKI sous-préfet de Vervins ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Dominique BABSKI, sous-préfet de l'arrondissement de Vervins, à l'effet de signer, le jeudi 4 février 2016, le contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance de la ville de Guise.

Article 2 – La présente délégation est abrogée dès signature du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3– Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le sous-préfet de Vervins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 1^{er} février 2016

Le préfet de l'Aisne,
Signé : Raymond LE DEUN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral n° IC/2016/017 en date du 26 janvier 2016 prorogeant le délai d'instruction de la demande déposée par la SOCIÉTÉ ENERGIE 03 en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de CHATILLONS-LES-SONS, BERLANCOURT et MARLE

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le délai d'instruction de la demande susvisée est prorogé de trois mois, jusqu'au 30 avril 2016.

ARTICLE 2 :

À défaut d'une décision expresse à la date prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, le silence gardé par le représentant de l'État vaudra décision implicite de rejet. Ce délai pourra être prorogé avec l'accord du demandeur.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par les demandeurs, devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14, rue LEMERCHIER, 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

En cas de recours contentieux à l'encontre de cette décision, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision. Cette notification doit être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation unique. L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait tenter ultérieurement à son rejet.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Energie 03 et dont une copie sera adressée aux maires des communes de BERLANCOURT, CHATILLONS-LES-SONS et MARLE.

Fait à LAON, le 26 janvier 2016

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Raymond LE DEUN